



**EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 3 octobre 2011, à laquelle le règlement suivant fut adopté :**

5. Adoption du règlement n° 600 autorisant un emprunt au montant de deux cent vingt mille (220 000\$) dollars pour l'aménagement de l'aire « Marina » du parc nature Sandy Beach:

**RÈGLEMENT N° 600**

**AUTORISANT UNE EMPRUNT AU MONTANT DE DEUX CENT VINGT MILLE (220 000\$) DOLLARS POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE « MARINA » DU PARC NATURE SANDY BEACH**

ATTENDU QUE la phase finale du projet du Parc Nature Sandy Beach est l'aménagement de l'aire « Marina » ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues pour compléter ces travaux et qu'il s'avère que la dépense pourrait légèrement excéder les sommes aux règlements #494, #513 et #519 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir l'aménagement paysager pour terminer le projet ;

ATTENDU QUE l'avis de motion fut dûment donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2011 ;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n° 600 et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT, il est **proposé** par monsieur le conseiller Tim Snow, **appuyé** par madame le conseiller Madeleine Hodgson et résolu à l'unanimité que le règlement n° 600 soit, par la présente, adopté et qu'il soit décrété comme suit :

**1. Aménagement :**

Les travaux de construction ... tels que décrits dans l'estimation des coûts préparée par Trail Grubert, datée le 21 septembre 2011, intitulée « Marina – Parc Nature Sandy Beach ». Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des travaux et main d'oeuvre 94 000,00\$**

**2. Arbres :**

L'achat et la plantation d'arbres tels que décrits dans l'estimation des coûts préparée par Trail Grubert, datée le 21 septembre 2011, intitulée « Marina – Parc Nature Sandy Beach ». Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des matériaux et main d'oeuvre 40 000,00\$**

**3. Ensemencement :**

Les travaux pour l'ensemencement hydraulique de gazon et graminées tels que décrits dans l'estimation des coûts préparée par Trail Grubert, datée le 21 septembre 2011, intitulée « Marina – Parc Nature Sandy Beach ». Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des travaux et main d'oeuvre 25 000,00\$**

**4. Mobilier urbain :**

L'achat et l'installation de mobilier urbain tels que décrits dans l'estimation des coûts préparée par Camille Bélanger, et datée le 21 septembre 2011, intitulée « Marina – Parc Nature Sandy Beach ». Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des matériaux et main d'oeuvre 25 000,00\$**



**RÈGLEMENT N° 600**  
**EMPRUNT 200 000\$ / Marina**

Adopté le 11/10/03 – Publié le 11/10/26

**5. Signalisation :**

L'achat et l'installation de signalisation tels que décrits dans l'estimation des coûts préparée par Trail Grubert, datée le 21 septembre 2011, intitulée « Marina – Parc Nature Sandy Beach ». Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des matériaux et main d'oeuvre**

**1 000,00\$**

**6. Autres coûts :**

<b>6.1.</b>	Honoraires experts	3 000,00\$
<b>6.2.</b>	Surveillance	6 000,00\$
<b>6.3.</b>	Frais incidents	3 047,64\$
<b>6.4.</b>	Taxes (nettes)	17 586,50\$
<b>6.5.</b>	Financement temporaire	5 365,85\$

**Coût total – Autres :**

**35 000,00\$**

**TOTAL du règlement d'emprunt :**

**220 000,00\$**

7. Le conseil est autorisé à **dépenser**, une **somme** n'excédant pas deux cent vingt mille (220 000\$) dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais légaux, les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement temporaire.
8. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à **emprunter** une somme n'excédant pas deux cent vingt mille (220 000\$) dollars, sur une période de vingt (20) ans.
9. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
10. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
11. Le Conseil affectera à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses visées aux articles 1 à 7 et s'appropriera des argents du fonds des parcs et loisirs.
12. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REG 600

**ADOPTÉ**

Original signé : G. Michael Elliott, Maire

Louise L. Villandré, Directeur général

**Extrait conforme**

**Louise L. Villandré, o.m.a.**  
**Directeur général**